

Gaspé, le 28 juillet 2020

Aux curés de paroisse

Objet : Phase II de la réouverture des églises.

Chers confrères,

Il y a déjà un mois, nous avons procédé à la réouverture de quelques églises dans notre diocèse. Je disais alors qu'il s'agissait d'une première phase et que je suivais l'évolution de la situation. Je veux d'abord vous remercier pour le travail fait par vos équipes et vous-mêmes pour que cette étape ait été un succès. Même si le nombre de personnes infectées par la COVID-19 semble remonter dans notre Province, nous pouvons être fiers que nos églises n'aient pas été des lieux d'éclosion ou de contamination.

Le 23 juillet dernier, notre Gouvernement annonçait : « **À compter du 3 août 2020**, le nombre maximal de personnes permis passera de 50 à 250. Cette augmentation s'applique aux salles de spectacles, de théâtre et de cinéma, au public qui assiste à une production, aux entraînements et événements sportifs amateurs, **aux lieux de culte**, aux salles d'audience et **aux salles louées**, y compris les salles communautaires. **Ce nombre maximal de personnes permis est fortement recommandé pour les lieux publics extérieurs** ». Ceci est une bonne nouvelle pour nos églises; et c'est à ce sujet que je m'adresse à vous, curés, en y associant vos vicaires et les prêtres en ministère actif dans le diocèse de Gaspé.

Ainsi nos églises pourront recevoir jusqu'à un maximum de 250 personnes dès le 3 août. Mais nous devons bien nous situer sur plusieurs éléments sérieux, pour que le « déconfinement dans nos églises » continue de se faire en toute sécurité et que cette Phase II soit aussi un succès. C'est pourquoi je vous demande le travail suivant :

- 1- Faire un bilan de ce qu'a été la Phase I de la réouverture des églises; et vous assurer que votre secteur est prêt à passer à la Phase II.
- 2- Vérifier avec vos équipes les arrangements nécessaires dans **les églises déjà rouvertes** pour qu'elles puissent désormais accueillir jusqu'à 250 personnes dès le 3 août 2020. Pensez spécialement au « respect des règles et consignes d'hygiène connues et établies (lavage des mains, masques obligatoires), particulièrement celle de la distanciation physique », aux indications pratiques (panneaux, marquages, etc.). Il faut tenir compte de la capacité normale de chaque église, et évaluer si elle peut recevoir 250 personnes en respectant la distanciation physique.

- 3- Étudier avec vos équipes (fabrique, liturgie, pastorale) **la possibilité de rouvrir d'autres églises dans votre secteur**. Je vous demande donc de faire une consultation dans votre secteur : cet exercice doit être pris au sérieux. Il n'est pas nécessaire de rouvrir toutes les églises immédiatement. Mais avant qu'une autre église ne rouvre, vous devez me présenter, pour cette église, un protocole ou adopter le protocole déjà approuvé dans votre secteur. **Les églises rouvriront après mon approbation**. Il est donc évident que toutes ces églises ne rouvriront pas la semaine prochaine.
- 4- Si vous rouvrez une autre église, on pourra s'y rassembler pour prier, célébrer les messes, les autres sacrements et sacramentaux dans le respect des protocoles établis pour chacun de ces rites.
- 5- Tenir compte des éléments suivants, si vous décidez de rouvrir durant cette Phase II d'autres églises : vous devez prendre en considération le nombre de messes que vous et votre vicaire (le cas échéant) pouvez célébrer en fin de semaine (pas plus de trois pour chacun); dans le but de veiller à leur propre sécurité sanitaire, vous devez éviter le plus possible de solliciter nos confrères âgés pour présider des célébrations liturgiques; en cas de besoin, les liturgies de la parole pourront être célébrées sans la distribution de la communion.

D'autre part, dit le Gouvernement, « à partir du 3 août prochain, les événements extérieurs dans les lieux publics en respectant un maximum de 250 personnes seront permis. Comme dans les autres circonstances, une distance de 2 mètres est nécessaire entre les personnes, à défaut de quoi le port du masque ou le couvre-visage est obligatoire pour les personnes de plus de 12 ans, à moins d'avoir une condition médicale ». **Cependant, en raison de l'article 5a) de la Loi sur les fabriques, votre assemblée de fabrique doit me demander l'autorisation préalable et spécifique avant d'organiser tout événement extérieur non directement lié au culte.**

Chers confrères, c'est à dessein que je m'adresse spécialement et directement à vous; car la réouverture d'églises dans vos paroisses est une question pastorale et relève de votre charge. **Je demande aussi que ce soit par vous uniquement que je reçoive les réponses de vos consultations.** Cela me permet de mieux situer les responsabilités. Si vous avez d'autres questions, vous pourrez contacter le chancelier qui a été toujours à votre disposition.

Je vous remercie une fois encore pour votre dévouement et je vous demande de prier pour votre évêque qui doit prendre des décisions importantes pour la vie de nos communautés en ce temps de pandémie.

† Gaétan Proulx, O.S.M.
Évêque de Gaspé

Cc : vicaires et prêtres collaborateurs.